

DELIBERATION N° 2026/059

Portant modification de la charte et du règlement intérieur du Conseil des Jeunes de Dumbéa

Le Conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 mai 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2015/199 du 25 juillet 2015, portant création du Conseil des Jeunes de Dumbéa,

VU la délibération n° 2022/132 du 23 mars 2022, portant validation de la charte, du règlement intérieur et des modalités d'organisation du Conseil des Jeunes de Dumbéa pour les années 2022-2026,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/027 du 10 avril 2026,

Considérant que le Conseil des Jeunes de Dumbéa constitue une instance de consultation et de participation des jeunes à la vie publique locale, fondée sur les principes d'égalité, de neutralité et de laïcité,

Considérant que le fonctionnement et la composition du CJD ont évolué depuis sa création, nécessitant une adaptation de son cadre réglementaire,

Considérant la nécessité d'actualiser la charte et le règlement intérieur du CJD, afin de les adapter aux réalités actuelles de l'instance,

La commission municipale intitulée « Lien social, jeunesse, engagement républicain » entendue en séance du 06 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

La charte et le règlement intérieur du Conseil des Jeunes de Dumbéa sont adoptés tels que présentés en annexes à la présente délibération.

ARTICLE 2 /

Toutes dispositions antérieures de même nature sont abrogées.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 /

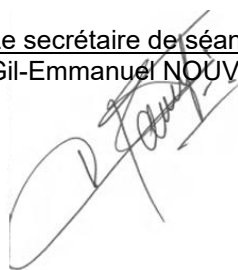
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 MAI 2026

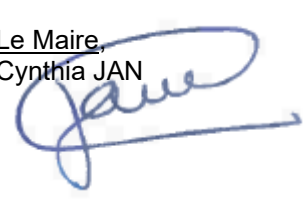
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 MAI 2026

Le secrétaire de séance,
Gil-Emmanuel NOUVEAU



Le Maire,
Cynthia JAN



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DVEA	-	1